

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales

La commune apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à acquérir auprès de la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), des bons d'achats "Châtel Plaisir" qui sont distribués à Noël aux agents de la collectivité est demandée par le COS.

Cette action ayant été unanimement reconnue par les adhérents, je vous propose de verser au COS une subvention complémentaire pour 2015 d'un montant de 2 100 euros.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande du comité des oeuvres sociales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales de 2 100 € pour l'année 2015,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 5700.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7654

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER